



N° 423 - août 2024

PRIX : 2 €



Le SNES FSU à vos côtés : Entrée dans le métier

Numéro spécial stagiaires à conserver

ÉDITO

Bonne rentrée à toutes et tous !

Vous voilà lauréat·e·s du concours et stagiaires de l'Éducation nationale ou vous avez été recruté·e·s comme personnel non-titulaire et nous vous en félicitons ! Vous entrez dans le métier dans un contexte particulièrement difficile : celui d'une nouvelle réforme des concours qui dégrade vos conditions d'entrée dans le métier, celui du recrutement de personnel non-titulaire sans formation ou presque, d'une crise massive du recrutement et d'une succession de réformes visant à détruire le service public d'éducation. Votre entrée dans l'Éducation nationale est un marqueur d'engagement fort au service de la fonction publique, pour la jeunesse. On ne choisit pas ce métier par hasard. Devenir personnel de l'Éducation nationale c'est s'inscrire dans un collectif fort, s'engager dans un métier d'une grande richesse et découvrir ce que le travail aux côtés des jeunes a d'enthousiasmant.

L'année qui vous attend est une année cruciale dans la vie de tous les personnels de l'Éducation nationale. C'est une année riche d'expériences, de rencontres, de travail, de réflexions. Vous traverserez peut-être des moments de doute et de découragement face à la quantité de travail à laquelle vous serez confronté·e·s, mais aussi de grandes satisfactions en découvrant la richesse de tout ce qui fait nos métiers.

Dossier de classement, mutations, difficultés dans votre établissement, réflexions sur le métier, échanges sur les pratiques et les dispositifs pédagogiques,... le SNES-FSU vous accompagne et vous conseille à chaque

étape de cette année essentielle. Nos élu·e·s dans les instances de l'INSPE portent, année après année, les revendications des stagiaires et font valoir leurs droits : parcours réellement adaptés aux différents profils, transparence dans la validation des UE, aide supplémentaire mise en place tôt dans l'année pour celles et ceux qui en ont besoin. Dans l'établissement où vous êtes affecté·e·s, rapprochez-vous des représentant·e·s du SNES-FSU pour vous accompagner au quotidien dans la découverte du métier et du fonctionnement d'un collège ou d'un lycée.

Entre les élections européennes et les législatives surprises qui les ont suivies, l'extrême-droite, si elle n'est pas arrivée à s'emparer du pouvoir, a réalisé une poussée sans précédent qui ne peut que nous inquiéter pour l'avenir de l'école, des personnels et des élèves. Le SNES-FSU a combattu et continuera de combattre les réformes entreprises par E. Macron et ses ministres successifs. Ces réformes dégradent les conditions d'entrée dans le métier et de formation, elles créent une école du tri social qui empêche la réussite des élèves les plus fragiles, elles réduisent sans cesse les moyens d'enseignement, elles détruisent le statut du fonctionnaire cherchant à en faire un simple exécutant là où il doit être concepteur de son métier, elles envisagent de baisser le niveau d'exigence de recrutement. Avec l'extrême-droite au pouvoir, l'École publique déjà affaiblie par tant de réformes destructrices, ne se relèverait pas. C'est pourquoi le SNES-FSU a appelé à tout faire pour empêcher l'extrême-droite d'arriver

à Matignon et à soutenir le programme du Nouveau Front populaire qui rejoint en de nombreux points ce que nous revendiquons pour le service public d'éducation. En cette rentrée si particulière, le SNES-FSU sera, plus que jamais, à l'offensive, pour défendre les métiers de l'Éducation nationale, pour obtenir enfin une indispensable revalorisation des salaires et des pensions, pour poursuivre et renforcer la lutte contre les idées d'extrême-droite.

Le SNES-FSU, syndicat majoritaire de la profession est votre syndicat car son expertise est irremplaçable aussi bien pour les questions de carrière et de mobilité que pour l'analyse et la réflexion pédagogique, mais le SNES-FSU est bien plus que ça : c'est un collectif qui porte un projet d'école ambitieux et émancipateur pour toutes et tous, qui nourrira votre réflexion professionnelle et s'enrichira de la vôtre. Syndicat de transformation sociale porteur d'un projet de société solidaire, antiraciste, écologiste et féministe dans un contexte où la lutte contre l'extrême-droite est une urgence et une nécessité absolues, nous combattons pour qu'une autre vision du monde s'impose et se réalise.

Bienvenue dans le métier ! Bienvenue au SNES-FSU !

*Léa Comushian, Idrissa Diagola,
Méloody Martin,*

*Responsables académiques
« Entrée dans le métier »*

*Marion Chopinet et Ramadan Aboudou,
Secrétaires académiques*

Le SNES-FSU ? Une évidence !

Membre fondateur de la Fédération Syndicale Unitaire, la FSU, Le SNES-FSU est le syndicat majoritaire du second degré. Il articule la défense des droits, individuels et collectifs, et la vision du système éducatif. Il vous accompagne à chaque étape de votre carrière, au sein de votre établissement comme dans les instances : vous serez conseillé-e et appuyé-e efficacement dans vos démarches. Il offre un cadre de réflexion sur les contenus, les pratiques professionnelles, les conditions de travail, en organisant des stages syndicaux. Il porte aussi des exigences pour une revalorisation des métiers : salaire, recrutement, conditions de travail, droit à la retraite. Entrer dans l'Éducation, nationale, c'est exercer un métier engagé, au service de l'intérêt général. Se syndiquer, c'est rejoindre un collectif pour peser sur l'évolution du système éducatif, c'est défendre les valeurs de la Fonction publique et le principe statutaire.

En cas de difficulté, le SNES-FSU est là !

L'originalité du SNES-FSU, c'est son organisation structurée sur l'établissement : ce sont des centaines de sections d'établissement (S1) qui animent la vie syndicale. Le bureau du S1 s'occupe d'informer les collègues, de faire le relais avec la section départementale (S2) et académique (S3) ainsi que de récolter les adhésions. Le rôle du S1 est avant tout la défense personnelle des collègues sur le lieu de travail. La section accompagne les collègues qui rencontrent des difficultés dans leur pratique ou avec l'administration, organise des réunions d'information syndicale (HIS) pour échanger avec les collègues sur les thématiques propres au métier, les réformes, les problèmes locaux ou les actions à mener. Elle peut déposer un préavis de grève sans passer

par les autres échelons du syndicat. Les syndiqués remplissent également le rôle de délégué des personnels en se présentant aux élections au conseil d'administration de l'établissement (CA) où se décide par un vote tout ce qui concerne la vie de l'établissement (projets, budget...). Tous les ans, des stagiaires nous alertent à propos de pressions qu'ils subissent de la part de leur chef-fe d'établissement ou de leur tuteur-riche. Dans ces situations, il ne faut pas rester isolé ni attendre ! N'hésitez pas à entrer en contact au plus tôt avec le S1 de votre établissement, pensez à faire appel à lui en cas de tension avec votre tuteur ou votre chef-fe d'établissement ! Les militants vous accueillent aussi sur les sites de l'INSPE et par téléphone ou en présence au local du SNES à Marseille !

Marion Chopinet

LA FSU

La Fédération Syndicale Unitaire est créée en 1993 par les principaux syndicats de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Culture. Elle attire rapidement de nouveaux syndicats de la Fonction publique d'État (Pôle emploi, PJJ, environnement...) et de la Territoriale (agents des écoles, collèges et lycées, et de nombreux métiers des services publics). Première fédération dans l'Éducation, seconde dans la Fonction publique d'État, la FSU renouvelle le

syndicalisme, en privilégiant la démocratie interne, l'ancrage dans les pratiques professionnelles, l'indépendance syndicale et la recherche permanente de l'unité dans l'action. Partie prenante de toutes les grandes mobilisations, avec l'intersyndicale interprofessionnelle, la FSU a œuvré en 2023 à la construction d'un puissant mouvement social contre la réforme des retraites par des grèves et des manifestations massives. En 2024, elle œuvre notamment à rassembler

l'ensemble de l'intersyndicale éducation, premier et second degré contre le Choc des savoirs. Mobilisée avec l'intersyndicale interprofessionnelle, la FSU appelle dès l'annonce de la dissolution à une union de la gauche contre l'extrême-droite. Elle mobilisera encore contre les réformes régressives et pour faire avancer le progrès social.

Franck Balliot

Une Fonction publique de statut : un enjeu vital pour la Démocratie

Le statut de fonctionnaire est le fruit d'une longue histoire et de réformes toujours porteuses de progrès tant pour les agents que pour l'intérêt général et le service public. La gestion démocratique des carrières des fonctionnaires, au travers du paritarisme, est partie intégrante de la démocratie. Le statut du fonctionnaire, enseignant, CPE, Psy-EN, cadre A concepteur de son activité, est pour nous d'abord une garantie pour les familles d'un enseignement de qualité sur tout le territoire, préservé des pressions exercées par des intérêts particuliers, des entraves liées au milieu social d'origine ou au quartier dans lequel grandissent nos élèves. Agents publics dotés d'une carrière garantie et progressive, d'une retraite qui leur assure un maintien de la position sociale acquise après plusieurs décennies au

service de l'intérêt général, les personnels de l'Éducation nationale revendiquent, à travers leurs élu-e-s, toute leur place dans les instances décisionnelles, qu'il s'agisse des instances nationales ou des Conseils d'Administration dans les EPLE.

Aux antipodes du recrutement par « job-dating », au SNES et à la FSU, nous considérons que le statut de la Fonction publique n'est pas un privilège mais au contraire un modèle sur lequel les salarié-e-s du privé peuvent prendre appui pour améliorer leur condition sociale. Les éléments essentiels de ce statut reposaient sur la Loi du 13 juillet 1983, dite Loi Le Pors, définissant en particulier le fonctionnement et les compétences des Commissions Administratives Paritaires, ou CAP, garantissant l'équité et la transparence de

toutes les opérations de carrière. La Loi du 6 août 2019, dite Loi Dussopt, est venue mettre à mal cette construction démocratique, faisant régresser les droits des agents publics à un niveau inférieur à ce qu'ils étaient sous le régime de Vichy ! Il s'agit d'organiser la soumission à la hiérarchie, de laisser les mains libres aux « managers » pour définir des « profils », de décerner le « mérite » des uns au détriment des autres, de créer la concurrence là où elle n'a pas sa place. La défense du « paritarisme », de la démocratie sociale, ce n'est pas un repli corporatiste, ce n'est pas la défense de « privilèges », mais c'est la défense de l'intérêt général dont seul un service public renforcé et respecté peut être le garant.

Marion Chopinet

Nous contacter

Obtenir des informations, trouver de l'aide

Le SNES-FSU et ses militants tiendront des permanences :

Par téléphone : à la permanence du SNES tous les après-midis, de 13h30 à 17h30 au 04 91 13 62 81

Par mail : via la boîte mail spécifique stagiaires du SNES-FSU :
stagiaires@aix.snes-edu

Vos interlocuteurs principaux

Léa Comushian, professeure d'anglais, collègue Izzo, Marseille, 2^e

Mélody Martin, professeure de lettres classiques, lycée Cézanne, Aix-en-Provence

Idrissa Diagola, CPE, lycée Thiers, Marseille, 1^{er}

2025 : Année de congrès à la FSU !

Cette année la FSU, fédération de syndicats de personnels de l'éducation nationale, à laquelle le SNES appartient, sera en congrès. Créée en 1993, elle est la fédération syndicale majoritaire en France et rassemble plus de 21 syndicats.

Les syndicats seront réunis en congrès départementaux d'abord puis national.

C'est un moment essentiel et incontournable de la vie démocratique de notre fédération syndicale. C'est dans le cadre des congrès que nous discutons nos mandats c'est-à-dire les orientations et principes que nous défendons et qui guident l'ensemble des combats que nous portons pour les trois années à venir. Si vous voulez participer à ce moment essentiel et assister au congrès, rapprochez-vous de la section SNES de votre établissement. Les mandats de la FSU se construisent avec celles et ceux qui les vivent !
Léa Comushian



Rémunérations

Rémunération des enseignants en début de carrière : toujours insuffisante !

Le traitement indiciaire signifie qu'à chaque échelon correspond un certain nombre de points d'indice, dont la valeur détermine le salaire. L'augmentation de la valeur du point d'indice de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023 n'est pas suffisante pour compenser l'inflation, particulièrement importante ces dernières années. Le SNES-FSU revendique un rattrapage de 20 %, sans quoi les carrières des fonctionnaires, et plus particulièrement des enseignant-e-s, CPE, PSY EN, perdent de leur valeur diminuant mécaniquement notre pouvoir d'achat.

C'est ainsi que le salaire de début de carrière d'un-e enseignant-e à bac+5 ne représente plus que 1,09 SMIC.

Le SNES-FSU revendique une reconstruction de la carrière, avec des ajouts de points d'indice et une progressivité qui permette de reconnaître la qualification que l'on a en début de carrière et l'expérience que l'on acquiert au fil du temps, car la pratique donne de l'expérience, ce qui entraîne une plus-value dans notre exercice quotidien, le tout permettant d'atteindre une pension

de retraite digne et en rapport avec l'utilité sociale de la fonction que l'on a assumée.

Ce n'est pas l'orientation qu'a choisie le gouvernement d'Emmanuel Macron, qui préfère au principe de carrière exposé ci-dessus, le recours ponctuel et temporaire à des primes. Ainsi, les rémunérations de début de carrière ont été augmentées au moyen d'une « prime d'attractivité » qui va décroître à partir du 4^e échelon, entraînant une relative stagnation de la rémunération sur les quinze premières années d'activité (+0,7 % par an seulement). En outre, contrairement aux engagements de notre président, le premier salaire reste inférieur à 2 000 € net mensuel : 1 729 € net pour les professeur-e-s certifié-e-s, CPE ou PSY EN, 1 819 € net pour les professeur-e-s agrégé-e-s). Le SNES-FSU continuera de se battre pour une réelle revalorisation de nos métiers, reposant sur de l'indiciaire, revalorisation bien nécessaire pour infléchir la crise du recrutement que nous subissons depuis plusieurs années.

Julien Weisz

Non au « choc des savoirs », oui à l'égalité des chances pour nos élèves !

Le SNES-FSU est mobilisé depuis plusieurs mois contre la réforme dite du « choc des savoirs ». Nous dénonçons cet ensemble de mesures, du premier degré au second degré, qui dessine les contours d'un modèle d'école passéiste et conservateur. Ces mesures visent principalement à :

- **généraliser le tri des élèves dès leur plus jeune âge**, notamment en les répartissant dès la 6^e dans des groupes de niveaux en mathématiques et en français
- **conditionner l'accès direct au lycée (quel qu'il soit) à l'obtention du brevet**, ce qui aurait également pour effet de réduire drastiquement le nombre d'élèves en lycée général, technologique ou professionnel. C'est en fait un plan social qui ne dit pas son nom : le ministère assume d'envoyer les élèves n'ayant pas leur brevet en CAP ou en apprentissage, alors même que ces statuts sont particulièrement précaires et qu'un apprenti sur deux ne finit pas son cursus.

Le « choc des savoirs » est une attaque frontale contre l'école publique et l'égalité des chances de nos élèves. Il est synonyme de retour en arrière sans

précédent, en revenant sur les acquis de 60 ans de démocratisation scolaire. C'est aussi une certaine vision de la société qui est esquissée : celle du tri et de l'assignation sociale. Un pays où la jeunesse se trouve assignée à ses positions scolaires et sociales court un grave danger démocratique !

Aujourd'hui, le Service public d'éducation nationale traverse une crise sans précédent : crise de recrutement, démissions, personnels qui témoignent d'une perte de sens de nos métiers. A l'instar de l'hôpital, l'École publique n'est pas loin de l'effondrement. Nous ne nous y résignons pas !

Ce n'est pas d'un choc des savoirs dont l'Éducation nationale a besoin mais bien d'un choc des moyens et des salaires.

Nous ré-affirmons notre attachement à l'École publique, laïque, gratuite et obligatoire : accueillir partout tous les élèves sans distinction d'aucune sorte, avoir de l'ambition pour chacun-e, respecter et participer à une véritable liberté de conscience notamment par la construction de l'esprit critique.

Léa Comushian

L'établissement un cadre collectif

Un établissement scolaire n'est pas la juxtaposition de différentes catégories de personnels accomplissant des missions différentes, mais bien un collectif de travail où chacun exerce son métier avec un objectif de suivi individuel et de prise en charge collective des élèves. Le ou la professeur.e est ainsi amené à travailler avec les CPE, les AED, AESH, psy-EN, infirmières, assistantes sociales. Membres à part entière des équipes éducatives, les CPE n'ont aucun rapport hiérarchique avec les enseignants. Le travail avec les Psy-En et les assistantes sociales contribue à apporter des aides et des réponses aux grandes difficultés sociales. Les Vies Scolaires sont en première ligne dans les établissements. Le travail collectif ne peut

pas se résoudre à un échange d'informations ou à la remise d'un « rapport » entre deux portes. La question de « l'école que nous voulons » doit être posée et prendre en compte ces exigences de moyens pour faire fonctionner les collectifs de travail dans tous les établissements. Au SNES-FSU, nous savons que c'est aux professionnels qu'il faut faire confiance pour que chacun exerce son métier aux côtés de tous. C'est la conception du SNES-FSU, portant l'ambition d'une démocratisation exigeante de l'école, considérant que tout.e élève est éducatible et a les capacités d'accéder à une culture commune ambitieuse. Lutter contre l'échec scolaire sans en rabattre sur les contenus et sur l'ambition des dispositifs

pédagogiques, amener le plus grand nombre au niveau du baccalauréat, œuvrer pour l'élévation générale des qualifications de la population, telle est l'ambition qui rassemble les personnels syndiqués au SNES et à la FSU. Cette ambition serait hors de portée sans un corps enseignant, des personnels de vie scolaire et d'orientation, des personnels de la santé et du social, mais aussi des personnels administratifs et des agents territoriaux, bien formés, qualifiés et reconnus dans leur professionnalisme et dans leur identité de métier, agents d'un service public d'éducation de qualité.

*Léa Comushian
et Ramadan ABOUDOU*

CPE : avec le SNES-FSU, affirmer son identité professionnelle

Les CPE partagent au quotidien avec les professeur.e-s le suivi pédagogique et éducatif des élèves. Le métier est une spécificité française née dans les années 1970 qui s'est enrichie, dans les années 1980, d'une définition ambitieuse de la vie scolaire visant à « placer les adolescent.e-s dans les meilleures conditions de vie individuelle et collective et d'épanouissement personnel ». Formés et recrutés comme les professeur.e-s dans les INSPÉ, les CPE situent leur action dans le cadre de réseaux de relations et de

médiation. Ils sont en lien étroit avec les autres personnels et les familles. Outre les professeur.e-s et les assistants d'éducation, ils articulent une grande partie de leur travail avec les Psychologues de l'Éducation nationale (Psy-ÉN), les infirmières et les assistantes sociales.

La circulaire de missions du 10 août 2015, à laquelle le SNES-FSU a largement contribué, conforte les CPE dans leur cœur de métier « l'éducation et le suivi des élèves », et renforce leur identité professionnelle en

les inscrivant comme « concepteur-riche-s de leur activité ». Une clarification est aussi apportée quant à l'organisation du temps de travail : les « 35 heures hebdomadaires, sont inscrites dans leur emploi du temps ».

Le fantasme du personnel de direction élargi et du/de la chef-fe de service doit s'envoler devant les réelles priorités, à savoir réaffirmer la notion de CPE concepteur-riche de son activité au service de l'élève : c'est la conception du SNES-FSU.

Idrissa Diagola et Ramadan Aboudou

Focus sur les Psy-EN

Le/la stagiaire Psy-EN EDO aura pendant toute son année de formation un.e tut.eur-riche de référence. Mais il a aussi la possibilité grâce à la structure CIO, d'appartenir à un collectif de Psy-EN qui permet un travail d'élaboration très enrichissant. Cette structure donne au Psy-EN la possibilité d'être en contact avec

un public très diversifié.

Les Psy-EN EDA souffrent d'un manque de lieu de travail similaire. C'est pour cela que le SNES et le SNUIPP, respectivement syndicats du second et du premier degré au sein de la FSU, défendent le projet d'évolution des CIO vers « un service de psychologie et de conseil

sur la scolarité et l'orientation » pouvant aboutir à un service commun de psychologie de la maternelle à l'université. Ceci à l'image du corps unique des Psy-EN. Les syndicats de la FSU se mobilisent pour la défense des CIO fortement menacés.

Anna Buccieri

Focus AESH

Focus sur les Accompagnants d'Élève en Situation de Handicap (AESH)

Parmi les personnels non enseignants, le/la professeur.e peut être amené.e à travailler avec des AESH, au sein même de sa classe. Ce sont des agent.e-s contractuel.le-s de droit public, très majoritairement en CDD et à temps partiel. Leurs missions portent exclusivement sur l'accompagnement des élèves notifiés par la MDPH dans les actes

de la vie quotidienne, dans l'accès aux activités d'apprentissage, de la vie sociale et relationnelle. Sous le contrôle des enseignant.e-s, il s'agit de favoriser l'inclusion dans le groupe classe et l'autonomie de l'élève, sans se substituer à lui. C'est à ce titre que les AESH font pleinement partie de l'équipe éducative. Cette aide peut être individualisée (un.e seul.e élève pris.e en charge) ou mutualisée (l'AESH intervient alors auprès de plusieurs élèves dans une même classe ou dans différentes classes),

cela dépend de la notification de la MDPH. Les AESH sont affecté.e-s dans un PIAL (Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé) regroupant plusieurs établissements du primaire et du secondaire et réparti.e-s entre ces établissements en fonction des besoins. Il existe une dernière catégorie d'AESH, les AESH collectives qui n'interviennent qu'en appui pour les ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire).

Prendre sa place dans l'établissement

Quand on débarque dans un établissement du second degré, quand on rentre dans ce monde déjà constitué, quand on y vient de plus dans la peau d'un-e stagiaire, ce n'est pas toujours aisé de trouver sa place. Voici quelques conseils pour vous y aider.

Dès la pré-rentree :

- Vérifiez votre service ! Vous ne devez normalement pas avoir plus de deux niveaux, de classe à examen, ou de classe spécifique (ex :ULIS).
- Vérifiez votre emploi du temps ! Vérifiez qu'on vous a libéré les demi-journées nécessaires pour suivre les cours de l'INSPE. Si le ou la chef-fe d'établissement ne l'a pas fait, il faut le lui signaler immédiatement et nous contacter s'il refuse de faire les modifications nécessaires.
- Votre tuteur ou tutrice n'enseigne pas forcément dans le même établissement que vous : vérifiez la compatibilité de vos emplois du temps afin de pouvoir assister réciproquement à vos cours !
- Prenez aussi les contacts avec d'autres collègues, notamment avec celles et ceux de votre équipe disciplinaire et de vos équipes pédagogiques. Il est essentiel de vous présenter aux professeur-e-s de vos classes, par exemple lors des réunions de pré-rentree.. Essayez de profiter de ces réunions pour échanger au maximum sur les pratiques : y a-t-il des règles communes sur la gestion des retards ? Les élèves se

mettent-ils devant la porte avant d'entrer en cours ? Est-ce qu'ils restent debout tant qu'il n'y a pas le silence ? Ces petits riens sont essentiels pour être perçu-e par les élèves comme une nouvelle tête, mais bien intégrée à l'équipe éducative.

- Ne négligez pas les autres services : pensez à identifier le ou les CPE, AED, AESH, agent-e-s d'entretien et techniques, secrétaires et personnel médico-social (infirmier-e, assistant-e social-e, psy-EN) ainsi que leurs jours de présence sur l'établissement.
- Vous pouvez aussi entrer en contact avec la section SNES de l'établissement : le ou la S1 dans notre jargon. Si il ou elle ne se présente pas à la pré-rentree, vous pouvez nous contacter pour connaître son nom. Il ou elle sera là pour vous aider et pour défendre vos droits.

Quelques aspects matériels aussi :

- Récupérez les listes des élèves avec les noms des enseignant-e-s et du PP de chaque classe, les clefs de vos salles, vos codes d'accès (photocopies, logiciel de gestion de notes et d'absences...).
- Demandez quels sont les manuels utilisés, papier ou numérique, et procurez-vous un exemplaire du carnet de correspondance afin de prendre connaissance du règlement intérieur de l'établissement. Pensez aussi aux modalités d'accès au parking, s'il y en a un.

Tout au long de l'année :

- Il est essentiel de ne pas s'isoler, car après coup, les questions vont sans doute s'accumuler... ainsi que les situations où vous vous sentirez en difficulté. Il ne faut pas hésiter à en parler avec votre tuteur ou votre tutrice mais aussi avec les collègues ayant la même classe que vous ou enseignant la même matière. C'est à la fois rassurant et formateur car malgré les objectifs communs on s'aperçoit vite que chacun-e a ses petits « trucs » qui peuvent marcher pour l'un-e... et pas pour l'autre. C'est comme cela que l'on trouve son identité de professeur-e et un fonctionnement à soi !
- N'hésitez pas à participer aux heures d'information syndicale proposées par les militant-e-s du SNES-FSU. C'est un droit pour tous les personnels, y compris stagiaires.

Par ailleurs :

- Veillez à vos droits ! En cas de convocation à des stages avec un ordre de mission se déroulant sur des journées de cours, le stage est prioritaire. En aucun cas le chef d'établissement ne peut vous demander de rattraper ces cours.
- N'hésitez surtout pas à contacter le SNES-FSU ou à contacter le S1 de l'établissement si nécessaire.

Léa Comushian

Quel rôle pour le tuteur ou la tutrice ?

Le/la tut-ur-ric-e a deux missions bien distinctes :

- l'accompagnement et le conseil du/de la stagiaire dans sa pratique et dans la découverte de la vie de l'établissement et des missions liées à l'enseignement.
- l'évaluation : gestion de la discipline dans ses classes, conception de son approche pédagogique, prise en compte des conseils prodigués...

Dans sa mission d'évaluateur, le/la tut-ur-ric-e a la responsabilité institutionnelle d'émettre des bilans d'alerte en cas de problème, mais aussi, dans un contexte où il est très difficile pour les corps d'inspection de procéder à des visites systématiques, un rôle accru dans

la titularisation du/de la stagiaire.

Pour le SNES-FSU, ces deux missions sont contradictoires : il ne peut y avoir de sérénité pour le/la stagiaire ! Comment peut-il se sentir libre d'exprimer ses opinions, ses choix pédagogiques, ses craintes ou ses difficultés si celui auquel il se confie les utilise pour procéder à son évaluation ou émettre des alertes ?

Au SNES-FSU, nous considérons que l'approche pédagogique est plurielle et que c'est la variété des situations qui permet la richesse d'un enseignement. Pour le/la tut-ur-ric-e, il est souvent très difficile d'appréhender avec mesure le décalage entre les injonctions pédagogiques théoriques et la réalité du terrain et des classes auxquelles

le/la stagiaire fait face. Après l'avoir aidé-e et conseillé-e durant toute l'année, rédiger un rapport, qui peut s'avérer déterminant, de manière objective n'est pas aisé.

Le SNES-FSU revendique que les tut-ur-ric-e-s soient déchargé-e-s de leur mission d'évaluat-ur-ric-e ainsi que d'une partie de leurs heures de cours. Ainsi, les supports stagiaires (d'environ 6 heures hebdomadaires) seraient créés à partir de ces heures non assurées par les tut-ur-ric-e-s. Cela permettrait à la fois de garantir que le/la tut-ur-ric-e et son/sa stagiaire soient dans le même établissement et que le/la tut-ur-ric-e puisse jouer pleinement son rôle de conseiller, dans une relation de confiance.

Mélody Martin



Réseau Éducation Sans Frontières

L'éducation est un droit imprescriptible !

Créé en 2004, le RESF, est un réseau composé de collectifs, d'associations, de syndicats, de soutiens politiques et de personnes issues de la société civile militant contre l'éloignement d'enfants ou d'adolescent·e·s étrangers scolarisés en France parce que leurs parents ou eux-mêmes sont en situation irrégulière. Dans certains établissements, notamment en

éducation prioritaire, le RESF est présent et actif en permanence. Il enregistre parfois de belles victoires, comme lorsqu'un·e élève en situation irrégulière réussit le baccalauréat et poursuit ses études. Le SNES-FSU a mis son réseau militant au service du RESF ce qui permet de constituer des comités de soutien dès que le besoin apparaît. Si vous avez connaissance d'une situation particulière, ou si vous voulez apporter votre aide, contactez-nous via s3aix@snés-edu.

Lutter contre les inégalités scolaires, un enjeu syndical !

Notre système scolaire est inégalitaire. Les écarts sont importants dans les apprentissages et les parcours sont fortement déterminés socialement. Pour le SNES-FSU, ce n'est pas une fatalité ! Cela résulte de facteurs externes : le capital culturel n'est pas le même d'une famille à l'autre, ni les possibilités d'accompagner l'enfant dans sa scolarité, favorisées par les entrées dans les établissements renommés de l'entre soi, le réseau social qui apporte codes, implicites et opportunités. Cela résulte également de facteurs endogènes. La sectorisation n'est pas socialement mixte. Les établissements les mieux équipés et dans lesquels exercent les personnels les plus expérimentés se trouvent dans les quartiers où vivent les populations les plus favorisées socialement.

Il existe de grandes disparités d'investissement entre collectivités territoriales. En réalité, la dépense d'éducation par établissement, salaires inclus, est inversement proportionnelle à la part d'élèves issu·e·s de milieux défavorisés

qu'il accueille. Cela résulte enfin des normes didactiques et pédagogiques à l'œuvre, qui supposent un·e élève idéal·e dont le rapport à l'éducation et aux savoirs scolaires est celui des enfants de la classe moyenne supérieure. Les réformes sont pensées pour cette élève idéal·e, qui a les ressources pour s'orienter et l'autonomie pour compenser les continues baisses horaires. Les dispositifs pédagogiques en vogue survalorisent l'autonomie, la compréhension des implicites, l'imbrication des compétences... non pas en tant qu'objectifs à atteindre mais en tant que prérequis des activités scolaires, au détriment des élèves issu·e·s des milieux sociaux les moins familiers de la culture scolaire, qui ne peuvent faire l'économie d'une pédagogie explicite. Les programmes scolaires, pléthoriques, restent centrés sur la culture de l'élite intellectuelle européenne et ignorent volontairement des pans entiers des œuvres humaines. Syndicalement, avec le SNES-FSU, nous voulons agir sur ces leviers, au sein de chaque équipe pédagogique, de chaque établissement et au-delà.

Les pratiques pédagogiques ne sont pas neutres

L'échec scolaire est souvent présenté comme une fatalité dont les causes seraient structurelles ou individuelles (comportement de l'élève). Des travaux montrent cependant que les pratiques pédagogiques développées en classe peuvent générer des difficultés scolaires. Ce que l'enseignant interprète parfois comme de la compréhension n'est en réalité que de la docilité à l'égard des tâches demandées sans qu'il y ait une appropriation des savoirs. Réaliser un tableau de synthèse sur les codes du roman policier n'implique pas que l'élève ait compris que ces connaissances devaient être mobilisées pour analyser le genre en question. Les injonctions institutionnelles qui incitent les enseignant·e·s à amener

les élèves à construire par eux-mêmes des savoirs scolaires négligent le fait que ces mêmes savoirs nécessitent d'être expliqués. Les pratiques pédagogiques actuelles, multiples, valorisent plus les logiques de compréhension que les mécanismes de mémorisation-restitution des connaissances. Réciter une leçon sur la vie au temps de Louis XIV n'est pas la même chose qu'expliquer l'absolutisme. Ceci peut conduire à des malentendus entre les enseignants et les élèves. Ainsi tel·le élève ayant passé des heures à apprendre une carte de géographie peut se sentir trahi·e lorsqu'on lui demande de réaliser une autre carte et le risque de démotivation n'est pas nul chez les élèves les plus fragiles.

La formation

Quelle formation ? Pour qui ?

En fonction du type de Master dont vous êtes titulaire, et de vos services antérieurs, votre stage s'organise de manière différente.

Situation antérieure		Modalités de stage
Étudiant	Inscrit en M2MEEF	Temps plein
	Inscrit en M2 disciplinaire ou en doctorat	Mi-temps
Ex-Contractuel avec au moins un an et demi équivalent temps plein dans les trois dernières années dans le 2nd degré		Temps plein
Ex-Contractuel avec moins d'un an et demi équivalent temps plein		Mi-temps
Titulaires d'un corps d'enseignement		Temps plein
Lauréat de sessions antérieures placés en report de stage en 2023-24		Mi-temps

Les conditions de stage des stagiaires placés en prolongation ou en renouvellement sont identiques à celles de la première année.

Quelle organisation ?

Les stagiaires plein temps se verront convoqué-e-s 10 jours dans l'année pour des stages à l'INSPE. En fonction de la discipline, vous serez libérés les mardis ou les vendredis.

Jour de formation selon les disciplines

Mardi

Allemand, Anglais, Arabe, Arts Plastiques, Biochimie – Génie Bio., Biotech-Santé, Documentation, Espagnol, Italien, Philosophie, Sciences Physique-Chimie, S.V.T., Arts Appliqués, Mathématiques

Vendredi

Economie et Gestion (toutes options), Education Musicale, C.P.E, Histoire-Géographie, Lettres Modernes, Lettres Classiques, S.E.S, S.I.I. (toutes options), Technologie, STMS

Dates des formations (sous réserve de modifications selon les spécialités de recrutement)

J1 ... Disciplinaire 24 ou 27 septembre 2024
 J2 ... Disciplinaire 8 ou 11 octobre 2024
 J3 ... Transversale 5 ou 8 novembre 2024
 J4 ... Disciplinaire 26 ou 29 novembre 2024
 J5 ... Transversale 10 ou 13 décembre 2024

J6 ... Disciplinaire 6 ou 10 janvier 2025
 J7 ... Transversale 28 ou 31 janvier 2025
 J8 ... Disciplinaire 25 ou 28 février 2025
 J9 ... Transversale 18 ou 21 mars 2025
 J10 .. Disciplinaire 1^{er} ou 4 avril 2025

Les journées de formation transversale se dérouleront à l'INSPE d'Aix-en-Provence ou de Marseille selon votre affectation.

Les journées de formation disciplinaire se dérouleront à l'INSPE d'Aix-en-Provence ou de Marseille selon votre discipline (voir ci-dessous).

Les stagiaires mi-temps auront une formation à l'INSPE à mi-temps dans le cadre d'un Diplôme Inter-Universitaire (DIU) qui peut se dérouler les mardis, mercredis après-midi et vendredis.

Les sites de formation

Le lieu dépend de votre discipline.

Aix-en-Provence

Allemand, Anglais, Arabe, Documentation, Economie-Gestion (toutes options), Education musicale, C.P.E, Espagnol, Histoire-Géographie, Italien, Lettres Modernes, Lettres Classiques, Philosophie, S.E.S.

Marseille

Arts Appliqués, Arts Plastiques, Biochimie – Génie-Bio, Biotechnologie-Santé, Mathématiques, Physique-Chimie, S.V.T., S.T.M.S., S.I.I. (toutes options), Technologie

Calendrier de l'année du stagiaire

	Vie de l'établissement	Vie du/de la stagiaire	Vie syndicale
Août	À partir du 26/08 : Semaine de réouverture 30/08 : pré-rentrée enseignants	Avant le 19/08 : Dossier administratif 27-29/08 : pré-rentrée INSPE	À partir du 26/08 : Réouverture de la permanence du SNES Aix-Marseille
Septembre	02/09 : rentrée des élèves	Avant le 16/09 : dossier de classement	
Octobre	Élections au CA		Élections INSPE
Novembre		Mouvement Inter-académique	
Décembre	Conseils de classe 1 ^{er} trimestre		Congrès départementaux FSU
Janvier			Congrès départementaux FSU
Février			Congrès national FSU
Mars	Conseils de classe 2 ^e trimestre	Résultats du mouvement INTER Mouvement Intra-académique	
Avril			
Mai			
Juin	Conseils de classe 3 ^e trimestre	Résultats du mouvement INTRA Jurys de titularisation	
Juillet	05/07 : fin des cours		

Penser à se syndiquer au SNES-FSU !

Le SNES-FSU dans les instances de l'INSPE

L'INSPE comporte plusieurs instances dans lesquelles le SNES-FSU est représenté :

- Le Conseil d'Institut (CI) prend les principales décisions : budget, projets d'accréditation des maquettes des formations, orientations liées à la formation et à la recherche...
- Les Conseils de site (CSIT) réunissent les usagers des INSPE pour discuter d'aspects matériels : travaux, organisation des espaces communs... Chaque site a le sien.
- Les Conseils de perfectionnement existent dans chaque discipline et permettent de discuter des contenus des UE disciplinaires, de la préparation au concours...

Des militant·e·s du SNES-FSU siègent dans les Conseils de perfectionnement. Des étudiant·e·s en M1, des stagiaires en M2 siègent au CI et aux CSIT. Des élections ont lieu à l'INSPE à l'automne pour les désigner.

La FSU présentera une liste de candidat·e·s pour chacune de ces instances.

Contactez-nous sur stagiaires@aix.snes.edu pour y figurer !

Mélody Martin

Le classement

Qu'est-ce que le classement ?

Le classement est la prise en compte de certains services antérieurs à l'année de stage permettant d'accéder à un échelon de la carrière plus élevé, dès la date d'entrée en stage.

Le principe général est une reprise des activités professionnelles antérieures à raison des deux tiers de leur durée.

Ce principe général admet toutefois des exceptions pour la prise en compte de services particuliers tels ceux

- de fonctionnaire,
- AED, AVS, AESH, AP et EAP,
- services accomplis dans l'enseignement public ou privé,
- services de professeur, de lecteur ou d'assistant à l'étranger après avis du Ministère des Affaires étrangères,
- service militaire, service civique.

Tous ces services ne répondent pas aux mêmes conditions de reprise, ne sont pas comptabilisés de la même façon et ne permettent donc pas une reprise d'ancienneté équivalente.

Lorsque plusieurs dispositions sont applicables pour une année donnée, on applique la disposition la plus favorable à l'agent.

Les conséquences du classement : salaire et carrière.

Notre carrière est rythmée par le passage d'un échelon à l'autre. Chaque passage d'échelon correspond à une augmentation du salaire.

Lors de l'année de stage, tous les stagiaires participent aux mutations afin d'obtenir un poste en tant que titulaire à la rentrée suivante. Le barème qui classe les candidats tient compte de l'échelon obtenu au 1^{er} septembre pour les stagiaires classé·e·s à un échelon supérieur.

Quelles démarches pour faire valoir son classement ?

Pour faire valoir vos droits, il faut compléter le dossier à télécharger sur le site du rectorat et le renvoyer avec tous les justificatifs impérativement avant le 16 septembre 2024. L'effet administratif et financier devrait intervenir en fin de 1^{er} trimestre de façon rétroactive.

Attention !

Depuis la rentrée 2023, des changements importants ont été effectués. Un élargissement des services repris et des modifications notables sont mises en place.

Il est indispensable de faire vérifier l'application des règles en vigueur par les militant·e·s du SNES-FSU.

Pour toutes vos questions sur le classement, contactez le secteur stagiaires du SNES-FSU !

Mélody Martin

Mutation inter et intra : le SNES-FSU allié incontournable

Après votre année de stage, vous obtiendrez votre premier poste en tant que titulaire à l'issue d'une procédure de mutation en deux temps.

La phase inter-académique à l'issue de laquelle vous obtiendrez une académie.

Vous devrez saisir vos vœux en novembre/décembre selon des règles définies par le Bulletin Officiel qui sortira début novembre et vous connaîtrez votre académie d'affectation début mars.

Suivra la phase intra-académique où vous ferez des vœux pour obtenir un poste ou une zone de remplacement. Elle se déroule en mars/avril pour des résultats mi-juin et est cadrée par un bulletin académique qui paraîtra début mars.

Les militant·e·s du SNES-FSU sont là pour aider les candidat·e·s à formuler leurs vœux, affiner leur stratégie en fonction de leurs situations individuelles ou familiales. Ils et elles seront là encore pour vous

accompagner dans la démarche de « recours individuel administratif » en cas de non-satisfaction de vos vœux.

À chaque étape, le SNES-FSU organisera des réunions (sur les sites de formations et/ou en visio) pour expliquer les démarches et aider les candidat·e·s. Y participer est vraiment indispensable !

Mélody Martin



Obligations Réglementaires de Service : que dit le décret ?

Depuis la rentrée 2015 s'applique un décret relatif aux obligations réglementaires de service des enseignant-e-s du second degré (ORS).

Ce décret réaffirme des éléments importants de l'identité professionnelle des enseignant-e-s, en maintenant l'enseignement comme mission centrale du professeur-e, définie dans le cadre de maxima hebdomadaires dans une discipline. Il consacre également deux nouvelles missions : les « missions liées » et les « missions particulières ».

- Les « missions liées » correspondent à tout ce qui est nécessaire à l'enseignement et à l'évaluation des élèves (préparation des cours, corrections, suivi des élèves...). C'est en raison de ce travail « invisible » que l'organisation du travail d'un-e professeur-e est dérogoatoire à la règle des 1 607 h/an : les missions liées ne sauraient donner lieu

à comptabilisation.

- Les missions particulières correspondent à des responsabilités spécifiques et annuelles (coordinateur de disciplines, référent numérique...), reposant sur le volontariat et faisant l'objet d'une indemnité (IMP) ou d'une décharge.

À compter de la rentrée 2024, une part de ces missions sont intégrées au Pacte, que le SNES-FSU conteste fermement.

Ce décret du 23 août 2014 donne plus de clarté et d'équité dans la gestion des situations face à une évolution des conditions d'enseignement génératrice de disparités importantes dans les établissements. Le SNES-FSU a agi pour que des mesures soient prises en ce sens (système de pondération pour les professeur-e-s enseignant en cycle terminal et en REP+, prise en compte de la situation des TZR et des enseignant-e-s en complément de service...), mais le décret est

encore loin de répondre aux attentes de la profession.

Pour les professeur-e-s documentalistes, le service est de 36 heures, 30 h dans l'établissement et 6 h consacrées aux relations avec l'extérieur. Les heures d'enseignement sont décomptées à hauteur de deux heures pour une heure.

Nous le constatons tous dans les établissements, sans le combat syndical, sans l'intervention collective, que de tentatives de peser sur le métier et notre liberté pédagogique, d'encadrer les enseignant-e-s, d'alourdir la charge de travail ! Le SNES-FSU est à vos côtés pour défendre l'ensemble des personnels et pour poursuivre l'action revendicative afin de réduire la charge et le temps de travail, d'améliorer les conditions de travail et de revaloriser nos rémunérations et nos carrières.

Mélody Martin

L'entrée dans le métier pour les non-titulaires

Conséquence de l'insuffisance des recrutements de fonctionnaires, de choix de gestion cherchant à concilier réponse aux besoins et restrictions budgétaires, le nombre d'agent-e-s non-titulaires exerçant des missions d'enseignement, d'éducation ou d'orientation dans le second degré n'a cessé de progresser pour atteindre environ 7,5 % des enseignant-e-s.

Recruté-e-s majoritairement en contrat à durée déterminée, ils/elles occupent des missions permanentes sans la protection qu'offre le statut. C'est pourquoi la lutte pour un vrai plan de titularisation reste le mandat essentiel du SNES et de la FSU.

Les nouve-ux-illes contractuel-le-s se voient proposer un contrat de deux mois couvrant les mois de juillet et d'août, à l'indice 388, soit le deuxième niveau indiciaire de notre grille académique pour suivre une formation de deux semaines précédant la prise de fonction.

Cette formation se déroule la première semaine de juillet et la deuxième fin août, l'assiduité conditionnant un contrat d'affectation du 1^{er} septembre au 31 août.

Tou-te-s les contractuel-le-s déjà recruté-e-s ayant une évaluation positive bénéficieront également de l'indice 388 s'ils/elles se trouvaient à l'indice 367, sans aucune revalorisation pour les contractuel-le-s aux indices supérieurs.

Pour « se projeter dans l'exercice de leurs fonctions », il faudrait encore que les collègues puissent connaître les niveaux de classe qu'ils auront à assurer. Ceci étant bien sûr impossible pour les collègues en remplacement qui devront composer avec des niveaux de classe et des établissements très différents au risque de ne plus parvenir

à assurer au mieux leurs missions, situation vécue de façon très négative par certains non-titulaires sur zone l'année dernière, qui ont fini l'année totalement épuisés.

Quid également des non-titulaires qui présentent chaque année les concours internes et doivent être placé-e-s dans les meilleures conditions de réussite au concours ?

Quid des inspections qui conditionnent le renouvellement ?

Quid des barèmes permettant une égalité de traitement et la prise en compte de l'expérience acquise ?

Quid du conditionnement du recrutement à la signature du Pacte ?

Et bien évidemment, quid de la revalorisation de la grille indiciaire pour tou-te-s les contractuel-le-s ancien-ne-s qui œuvrent depuis bien longtemps pour assurer au mieux leurs missions de remplacement, dans des conditions le plus souvent éprouvantes... Autant de questions sur ces nouvelles mesures de gestion du remplacement, que le SNES d'Aix-Marseille ne manque pas de relayer en s'adressant au rectorat et en restant vigilant pour l'information sur les droits et le suivi syndical des néo et ancien-ne-s contractuel-le-s.

N'hésitez donc pas à nous contacter par mail à s3aix@sned.edu en mentionnant en objet « SNES Non-titulaires » ou par téléphone, lors des permanences du SNES. M.M.



La titularisation

La titularisation est soumise à deux ou trois avis selon les modalités de stage :

- Celui d'un membre du corps d'inspection sur la base du rapport du/de la tuteur-riche et/ou d'une visite,
- celui du/de la chef-fe d'établissement
- et celui du directeur de l'INSPE pour les seuls stagiaires mi-temps

Après consultation des trois avis, le Recteur se prononce.

Pour les certifiés, CPE et Psy-EN, les stagiaires jugé-e-s aptes sont admis-e-s et titularisé-e-s par le jury qui se réunit fin juin. Les autres

(qui ont un ou plusieurs avis défavorables) sont convoqué-e-s par le jury pour un entretien. Ils reçoivent au préalable un double de leur dossier et peuvent demander aux représentant-e-s du SNES-FSU de les aider à se préparer à cet entretien. Le jury de titularisation (EQP), qui comporte entre 5 et 8 membres, se compose d'inspecteur-riche-s, de chef-fe-s d'établissement, d'enseignant-e-s chercheur-se-s et de professeur-e-s format-eur-riche-s académiques. À l'issue de cet entretien, certain-e-s stagiaires sont finalement titularisé-e-s, mais d'autres sont prolongé-e-s ou renouvelé-e-s, parfois même licencié-e-s.

Pour les agrégés, une CAPA (commission paritaire) se réunit pour étudier les dossiers et porter une décision.

Le licenciement, extrêmement rare pendant longtemps l'est moins ces dernières années. C'est notamment le cas (et cela est particulièrement préoccupant) au terme de la première année de stage, c'est-à-dire avant d'avoir eu la possibilité de progresser réellement et de mettre en place les conseils prodigués par le/la tuteur-riche ou le formateur suite au bulletin d'alerte émis durant l'année.

Le SNES-FSU revendique toujours le renouvellement.

La prolongation de stage

Les stagiaires ayant totalisé plus de 36 journées d'absence durant leur année de stage seront placé-e-s en prolongation de stage à la rentrée scolaire suivante. Il y a deux cas de figure :

- Le jury s'est prononcé en faveur de la titularisation : affectation sur le poste obtenu à l'issue des mutations en tant que stagiaire durant le nombre de jours

manquants au-delà des 36 jours autorisés, puis en tant que titulaire du poste, avec un passage d'échelon normal. Cette situation reste rare.

- Le/la stagiaire n'a pas pu être évalué-e et le jury n'a pas émis d'avis sur la titularisation : prolongation de stage dans les conditions du renouvellement avec la possibilité d'être évalué par le jury au mois de janvier. Si la

titularisation est actée à ce moment-là, l'année s'achève en tant que titulaire sur le support de stage (avec un complément de service pour atteindre le plein temps pour les stagiaires à mi-temps). La participation aux mutations inter et intra académiques est obligatoire, le poste obtenu l'année précédente est perdu.

Le renouvellement de stage

Un-e stagiaire ayant eu un avis défavorable à la titularisation de la part du jury sera en renouvellement de stage l'année suivante et

- sera obligatoirement inspecté-e au cours de cette deuxième année de stage
- devra participer durant l'été à la phase

d'affectation académique des stagiaires en formulant à nouveau des vœux pour un établissement de stage

Il faut avoir à l'esprit que toutes les opérations de carrière (mutations inter, mutations intra) seront à renouveler, celles de la première année de stage s'annulant.

Nous revendiquons la possibilité, pour les stagiaires en renouvellement, de pouvoir changer d'académie de stage. L'annonce du renouvellement est toujours déstabilisante, il faut y voir la possibilité d'améliorer ses pratiques en poursuivant sa formation.

Mélody Martin



La sécu : Obligatoire

Dans le cadre d'une délégation de service public, la MGEN gère la sécurité sociale de tous les fonctionnaires de l'Éducation nationale.

En tant que fonctionnaire stagiaire, vous devrez donc être affilié-e, dès la rentrée, au régime de Sécurité sociale des fonctionnaires (Régime 230) dans la section MGEN de votre département d'affectation. La MGEN vous versera toutes vos prestations liées au régime obligatoire d'assurance maladie (médecin, pharmacie, hospitalisation...)

Cette affiliation n'est pas automatique ! La constitution d'un dossier est nécessaire pour que vos droits sécu puissent être ouverts !

Si vous êtes déjà affilié à la MGEN au titre d'un précédent contrat, vous devrez mettre à jour votre situation.

Si vous êtes contractuel alternant, vous

pouvez également être géré pour le régime obligatoire de sécurité sociale par la MGEN. Outre la Sécurité sociale, nous ne saurions trop vous conseiller de prendre une complémentaire santé. Celle-ci reste de l'ordre du choix individuel et propose, en plus de la couverture santé, des solutions de prévoyance.

Contactez la MGEN :

☎ **3676 et dites « RDV Rentrée »**

MGEN des Alpes-de-Haute-Provence

SD004-RDV@mgen.fr

MGEN des Hautes-Alpes

SD005-RDV@mgen.fr

MGEN des Bouches-du-Rhône

contact13@mgen.fr

MGEN du Vaucluse

SD084-RDV@mgen.fr

Mélody Martin



Action sociale

L'action sociale en faveur des personnels rencontrant des difficultés se décline à différents niveaux : interministériel, ministériel ou académique.

Chaque prestation a des natures, critères d'attribution et montants différents.

Si vous êtes concerné, consultez la page dédiée du rectorat :

<https://www.ac-aix-marseille.fr/l-accompagnement-social-et-le-service-social-en-faveur-des-personnels-121586>

Attention ! Certaines aides ne sont pas cumulables et ne peuvent être accordées qu'une seule fois dans toute sa carrière.

Contactez-nous pour plus d'informations !

Un service social en faveur des personnels existe au sein de l'académie. Il a pour rôle d'accompagner les personnels en cas de difficultés dans la vie professionnelle ou personnelle.

Les assistantes sociales interviennent dans le respect du secret professionnel.

Secrétariat Service social en faveur des personnels :

ce.social@ac-aix-marseille.fr

04 42 95 29 52 / 04 42 95 29 69

Mélody Martin



Les réseaux PAS

Les « réseaux PAS », réseaux de prévention d'aide et de suivi, pilotés et financés conjointement par l'Éducation nationale et MGEN, consistent en la mise en œuvre d'actions de prévention des risques professionnels et de promotion de la santé au travail.

Ces actions se concrétisent par trois dispositifs :

- les Plans académiques de formation pilotés au niveau des Rectorats, qui proposent des interventions auprès des personnels de toutes catégories en formation initiale ou continue, des groupes d'analyse de pratique, des médiations...
- les Centres de réadaptation, installés au sein de plusieurs académies sur le territoire, qui prennent en charge, en complémentarité avec les services du Rectorat, l'accompagnement des personnels fragilisés notamment ceux qui bénéficient de Postes adaptés de courte durée (PACD).
- les Espaces d'accueil et d'écoute (EAE).

Dans ce cadre, les personnels de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche qui en ressentent le besoin peuvent solliciter l'aide gratuite d'un psychologue du travail. Les entretiens, limités à 3, se déroulent dans les locaux de la MGEN ou par téléphone ; si nécessaire, la personne peut ensuite être orientée vers des ressources appropriées.

N° vert : 0805 500 005

(service et appel gratuits)

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30.

Service anonyme, confidentiel et gratuit.

Réservé aux agents actifs des MEN et ESRI.



Publication du SNES-FSU Aix-Marseille

12 Place du Général De Gaulle - 13001 Marseille

Tél : 04 91 13 62 81/82 - s3aix@snés.edu

Directeur-ice-s de publication : Marion Chopinet, Ramadan Aboudou

Comité de rédaction : Annie Sandamiani, Maria Ignacio et Salima Ouannaï

Imprimeur : IGS - BP 44 - Zac de Rigoulet - 47552 BOE Cedex

Périodique inscrit CPPAP 0727 S 05476

Dépôt légal : 27 juillet 2020 - ISSN 0395-384X - Tiré à 4000 exemplaires

BULLETIN D'ADHESION STAGIAIRE 2024 – 2025

A remettre au trésorier du Snes de votre établissement (ou à votre section académique pour les isolés)
Il est indispensable de dater et signer votre bulletin d'adhésion et le mandat SEPA (Prélèvements)

Données personnelles

Identifiant SNES (si vous étiez déjà adhérent) **Civilité** : F H **Date de naissance**

Nom (utilisez le nom connu du rectorat présent sur le bulletin de salaire)

Nom patronymique (de naissance) **Prénom**

N° et voie (rue, bd ...), escalier

Boite postale – Lieu-dit (ville pour les pays étrangers)

Code postal **Ville** (ou pays étranger)

Téléphone fixe **Téléphone portable** **Courriel** :

Situation professionnelle

Catégorie Agrégé.e Certifié.e CPE Psy-EN

Discipline

Si ex-titulaire : Concours Liste d'aptitude

Etablissements

Affectation ministérielle : Rectorat académie de **Code :**

Etablissement d'exercice **Code :**

Nom et ville **Quotité horaire :**

Autres établissements d'exercice

Code : <input type="text"/>	Nom et ville <input type="text"/>	Quotité horaire : <input type="text"/>
Code : <input type="text"/>	Nom et ville <input type="text"/>	Quotité horaire : <input type="text"/>

Catégorie	Montant de la cotisation	Montant d'un des 10 prélèvements	Coût réel après crédit d'impôt
Certifiés / Cpe / Psy-EN	99 €	9,9 €	34€
Agrégés	119 €	11,9 €	41 €

Consentement : En signant, j'accepte de fournir au SNES-FSU, et pour le seul usage syndical, les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES-FSU de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers traités informatiquement dans le cadre de la loi informatique et liberté du 06/01/1978 modifiée et au règlement européen n° 2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Voir notre charte RGPD sur www.snes.edu/RGPD.html. Cette autorisation est révocable par moi-même en m'adressant au SNES 46 avenue d'Ivry 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique.

Cotisation : Montant total € (Voir barème ou mode de calcul)

Mode de paiement :

Précisez le nombre de prélèvements et leur montant : prélèvements de € chacun.

Le nombre et le montant des prélèvements pourront être ajustés pour que le dernier ait lieu au plus tard en août 2025.

Adhésion tacitement reconductible d'une année sur l'autre, paiement par prélèvements automatiques reconductibles. Je serai informé-e de leur montant et de leurs échéances en début d'année scolaire et pourrai à tout moment suspendre mon adhésion ou en modifier le mode de paiement, apporter les corrections nécessaires à ma situation et modifier en conséquence le montant des prélèvements.

Si vous ne souhaitez pas cette solution deux possibilités s'offrent à vous :

Paiement par prélèvements automatiques non reconductibles.

(Validés pour l'année scolaire en cours, fin des prélèvements au plus tard en août)

Paiement par chèque joint au nom du SNES.

Joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA en cas de prélèvements (Paiement récurrent : ne veut pas dire reconductible mais autorisation de plusieurs prélèvements)

Date : **Signature :**

MANDAT



En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNES.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.
Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Veillez compléter en lettres capitales en respectant le précasage

NOM

PRENOM

ADRESSE 1

ADRESSE 2

CODE POSTAL-VILLE

PAYS

IBAN

BIC

Pour le compte de :

SNES
46, avenue d'Ivry
75647 PARIS Cedex 13

Ref : COTISATION SNES



Pour adhérer directement en ligne

à :

Le :

SIGNATURE :

MERCI DE JOINDRE UN RIB

Paiement : récurrent ou unique

Document à renvoyer à l'adresse indiquée en haut du bulletin d'adhésion

Ne rien inscrire sous ce trait

Référence unique du mandat :

Identifiant créancier SEPA : FR 59 ZZZ 131547